



► Note de Finance Solidaire

October 2022

La finance responsable dans la chaîne d'approvisionnement du cacao en Côte d'Ivoire

Le rôle de levier du secteur financier dans l'élimination du travail des enfants

Points clés

- Les plus gros volumes de flux financiers destinés à l'achat de cacao transitent entre les banques internationales et régionales et les sociétés internationales de négoce de cacao.
- Les banques doivent user de leur influence pour réduire le travail des enfants dans le secteur du cacao autant qu'il est possible.
- Il est recommandé aux banques de prendre des mesures pour répondre aux attentes en matière de normes et de réglementations relatives au travail des enfants.

Contexte

Cette note est basée sur une étude menée dans le cadre du [projet ACCEL Africa](#), un projet régional mis en œuvre par l'OIT, financé par le gouvernement des Pays-Bas, et centré sur la question du travail des enfants dans certaines chaînes d'approvisionnement dans six pays d'Afrique. L'étude cherche à évaluer la responsabilité ainsi que les obligations légales des acteurs du secteur financier dans l'élimination du travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement du cacao en Côte d'Ivoire, en particulier des acteurs qui financent les transactions au niveau des exportateurs, des acheteurs et des coopératives de cacao. Elle s'intéresse aux pratiques actuelles et aux rôles potentiels des acteurs du secteur financier dans la

lutte contre le travail des enfants dans ce contexte, et présente des recommandations d'action.

La Côte d'Ivoire est le premier producteur mondial de cacao, à l'origine de 40 % de la production mondiale. Pour la Côte d'Ivoire, le cacao est la culture d'exportation la plus importante. Elle représente 40 % de la valeur totale des exportations du pays et 10 % du PIB du pays. La production et la vente de cacao comptent pour une part importante des revenus d'environ 1 million de ménages ivoiriens. Selon l'UNICEF, 3 millions d'enfants âgés de 5 à 17 ans vivent dans des communautés productrices de cacao dans le pays ; parmi eux, environ 1,3 million d'enfants travaillent dans le secteur du cacao, dont 30,9 % sont employés à des tâches

dangereuses¹. Le travail des enfants a des causes profondes parmi lesquelles la pauvreté, le manque d'accès aux services de protection sociale et à une éducation de qualité, et la discrimination envers les femmes. Pour éliminer le travail des enfants, il est nécessaire de s'attaquer à ces causes profondes. Depuis plusieurs années, le gouvernement ivoirien a fait des efforts considérables pour lutter contre ce fléau, tout comme le secteur privé à l'origine de plusieurs initiatives. Bien que des défis persistent, la Côte d'Ivoire a été l'un des 12 pays à recevoir en 2019 l'appréciation « Progrès significatif », à savoir l'évaluation la plus positive du Département américain du travail (USDOL), pour son action contre le travail des enfants dans la production de cacao. Cependant, la crise du COVID-19 menace de compromettre les progrès accomplis sur le plan mondial dans la lutte contre le travail des enfants si des mesures de correction ne sont pas prises en urgence. Selon l'OIT et l'UNICEF, de nouvelles estimations suggèrent que 8,9 millions d'enfants supplémentaires seront astreints au travail des enfants dans le monde d'ici à la fin de l'année 2022, en raison de la pauvreté croissante engendrée par la pandémie².

Pour acheter du cacao, les sociétés exportatrices nationales et internationales contractent des emprunts auprès des banques commerciales. Selon plusieurs sources, il semble raisonnable d'estimer que les plus gros volumes de flux financiers destinés à prépayer l'achat de cacao circulent entre les banques internationales et régionales (en partie par le biais de leurs filiales locales) et les sociétés internationales de négoce de cacao. Ces ressources servent à payer les négociants intermédiaires, appelés *pisteurs*, et les coopératives. Ces derniers achètent à leur tour le cacao aux producteurs, presque entièrement en espèces. Selon une analyse du secteur du cacao réalisée par KPMG en Côte d'Ivoire, de 2012/2013 à 2019/2020, le montant total payé aux producteurs s'élevait à environ 1 500 milliards de francs CFA (environ 2,6 milliards USD) par campagne cacaoyère. Le produit passe ensuite par des procédures de contrôle qualité, de conditionnement et d'administration fiscale, avant d'être expédié à l'acheteur final³.

Les coopératives ne disposent généralement pas des ressources financières suffisantes pour obtenir de tels prêts, ce qui ne leur permet pas de préfinancer les achats de cacao à leurs membres. Ainsi, les coopératives n'ont pas d'autre possibilité que d'attendre d'avoir été payées elles-mêmes par leur client - généralement une société commerciale plus importante - pour payer les producteurs. En conséquence, certains membres préfèrent vendre leur production à des acheteurs qui ont accès à des financements de la part d'exportateurs ou de bailleurs de fonds privés dans leurs réseaux commerciaux et sont en mesure d'effectuer des paiements directs en espèces au moment de l'achat. Ce défaut de financement affaiblit les coopératives et limite l'aide qu'elles peuvent apporter à leurs membres agriculteurs sur le plan technique et pour soutenir leurs moyens de subsistance. Certaines multinationales ont tenté de résoudre ce problème, et ainsi de sécuriser leur approvisionnement et sa traçabilité, en développant leur propre réseau de coopératives. Cependant, quelques organisations de producteurs ont émis des réserves sur cette approche, en raison de la dépendance des coopératives vis-à-vis des multinationales, qui tend à réduire les parts de marché des acteurs nationaux⁴.

Si la plus grande part des financements semble passer par les canaux décrits ci-dessus, il ressort également des informations recueillies que de plus petites sociétés nationales de négoce contractent des prêts auprès de banques régionales et locales, ou par l'intermédiaire de financiers privés dans leurs réseaux commerciaux⁵. Il existe également des exemples de banques internationales qui financent de petites sociétés nationales de négoce de cacao en Côte d'Ivoire, ainsi que des coopératives de producteurs, en collaboration avec d'autres partenaires⁶.

Parmi les banques régionales et internationales impliquées dans le financement de l'achat de cacao en Côte d'Ivoire figurent la Société Générale, DBS Bank, Rabobank, BNP Paribas, Citibank, Standard Charter Bank, Deutsche bank, ING, Ecobank, Attijariwafa Bank, la Société Ivoirienne de Banque, NSIA Banque et Bank Atlantique. Les témoignages recueillis montrent l'existence d'un système courant de lignes de crédit mises à disposition des sociétés de négoce

¹ https://www.unicef.org/cotedivoire/sites/unicef.org.cotedivoire/files/2019-01/Côte%20d%27Ivoire_MICS%202016.pdf

² https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_800095/lang--fr/index.htm

³ KPMG, Rapport d'évaluation de la réforme 2012 de la filière café-cacao, 2020.

⁴ KPMG, Rapport d'évaluation de la réforme 2012 de la filière café-cacao, 2020.

⁵ Entretien avec APBEF, 22 novembre 2021.

⁶ Entretien avec Rabobank, 10 décembre 2021.

internationales par les banques internationales, fournissant des prêts à court terme de quelques mois, dont le nombre augmente pendant les principales saisons de production, et diminue pendant la basse saison (juillet/août). Il semble exister des relations établies de longue date entre les banques et les sociétés de commerce internationales, les négociants revenant vers les mêmes banques année après année pour obtenir des financements. A noter que toutes les transactions dans le secteur ne sont pas financées par des prêts, une part de l'approvisionnement étant simplement financée par les négociants internationaux de cacao à partir de leurs propres moyens financiers ⁷.

Pourquoi les banques doivent utiliser leur pouvoir de levier pour réduire au maximum le travail des enfants dans la filière cacao ?

Le travail des enfants est non seulement interdit par la loi ivoirienne, mais il constitue également une violation de deux conventions fondamentales de l'OIT : la Convention (n° 138) sur l'âge minimum et la Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, toutes deux ratifiées par la Côte d'Ivoire. Il est également réglementé par le droit commercial américain. Dans plusieurs pays européens, les entreprises sont également tenues par la loi de faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme dans toutes leurs activités commerciales, y compris celles de leurs partenaires commerciaux, et d'agir en fonction des constats établis. La Commission européenne préparant actuellement une proposition de loi à l'échelle de l'UE sur la diligence raisonnable obligatoire des entreprises en matière de droits de l'homme, il est également fort probable qu'une telle législation soit mise en place dans les prochaines années. De même, les entreprises sont tenues d'appliquer les processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme prévus par les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, par la Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales et par les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Ces trois documents normatifs importants et largement reconnus précisent également que les entreprises doivent éliminer le travail des enfants dans leur sphère d'influence, notamment en se référant aux deux conventions

fondamentales de l'OIT mentionnées plus haut. Il est donc très clair que les entreprises, y compris celles du secteur financier, sont soumises à des obligations légales et à des exigences reconnues en matière de lutte contre le travail des enfants.

Sur la base de ces principes relatifs au respect des droits de l'homme dans les entreprises ont été développées des ressources qui fournissent des conseils aux entreprises, y compris aux banques, pour utiliser leur influence dans le but de réduire autant que possible les situations d'atteinte aux droits de l'homme. L'étude s'appuie sur ces ressources, qui comprennent les conventions et les législations internationales et nationales sur le travail des enfants, ainsi que les réglementations, orientations et principes généraux et spécifiques au secteur bancaire sur la responsabilité des entreprises en matière de respect des droits de l'homme. L'étude conclut que les banques qui financent l'achat de cacao contribuent probablement à encourager le recours au travail des enfants dans la production de cacao, et qu'elles disposent de moyens de pression pour améliorer la situation.

Recommandations : promouvoir le rôle de levier des acteurs financiers dans l'élimination du travail des enfants

Il est recommandé aux banques de prendre des mesures pour se conformer aux normes et réglementations relatives au travail des enfants.

Sur la base d'une analyse approfondie, le rapport formule des recommandations sur la manière dont les banques peuvent se mettre en conformité avec les Principes directeurs des Nations Unies et utiliser leur influence pour réduire autant que possible la prévalence du travail des enfants.

Recommandation 1 : les banques doivent inciter les emprunteurs à accroître leurs efforts pour éliminer le travail des enfants

Il est possible de dégager quelques bonnes pratiques en s'inspirant des méthodes de diligence raisonnable

⁷ Entretien avec APBEF, 22 novembre 2021 ; entretien avec Barry Callebaut, 11 novembre 2021 ; entretien avec Cargill, 19 novembre 2021.

examinées dans le cadre de l'étude et des moyens par lesquels les acteurs du secteur financier incitent les entreprises à traiter la question du travail des enfants. Des suggestions s'appuyant sur ces bonnes pratiques sont formulées ci-dessous ; elles montrent comment les banques peuvent inciter les sociétés commerciales à améliorer leurs pratiques pour éliminer le travail des enfants. Il ne s'agit toutefois que de la première partie des recommandations, car la recommandation générale faite aux banques est de ne pas s'en tenir à user de leur influence pour inciter les négociants à prendre des mesures correctives, mais de s'impliquer elles-mêmes dans la lutte contre les causes profondes du travail des enfants. Ce dernier point sera abordé dans les recommandations suivantes.

Pour se conformer aux règles de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme énoncées par les Principes directeurs des Nations Unies, l'évaluation des actions de l'emprunteur contre le travail des enfants ne doit pas seulement être réalisée au début de la relation entre le prêteur et l'emprunteur, mais doit consister en un processus d'évaluation continu reposant sur des indicateurs clés de performance (ICP) et des plans d'action assortis de délais pour améliorer les résultats. Pour être efficaces, ces indicateurs et leur suivi doivent être encadrés par les contrats de prêt. Dans le cas d'espèces, le prêteur doit également assurer le suivi de l'efficacité des mesures prises, afin de vérifier qu'elles remplissent leur objectif de réduction des atteintes aux droits de l'homme, à savoir le travail des enfants. Pour avoir un impact, les objectifs quantitatifs des indicateurs clés de performance ne doivent pas être définis en fonction des niveaux d'action existants, mais plutôt chercher à élever le niveau d'exigence, à s'attaquer aux causes profondes et à accélérer et intensifier les mesures efficaces contre le travail des enfants. Les banques doivent également envisager d'effectuer elles-mêmes des contrôles ponctuels dans les exploitations, afin de vérifier que les actions soient mises en œuvre dans la pratique. La mise en œuvre et le suivi des indicateurs clés de performance auraient plus de chances de fonctionner, et seraient plus faciles à gérer pour les sociétés de négoce, si toutes les banques utilisaient des indicateurs similaires

ou identiques, et les définissaient en accord avec les sociétés de négoce et en concertation avec les autres parties prenantes concernées.

Tout cela nécessite une gouvernance solide des risques liés aux droits de l'homme dans les banques, assortie de politiques claires, de systèmes d'évaluation des risques, de procédures, et de capacités de suivi des risques et des impacts négatifs les plus significatifs en matière de droits de l'homme. Il est nécessaire de disposer d'un personnel suffisant, doté d'une expertise adéquate, mais aussi d'un mandat clair lui permettant d'intégrer les conclusions des procédures de diligence raisonnable dans les produits financiers et les relations commerciales de la banque. La nécessité d'intégrer le travail des enfants dans le processus de diligence raisonnable est également soulignée dans un rapport publié en 2021 par Work: No Child's Business Alliance⁸ en collaboration avec VBDO⁹, intitulé *Child Labour and Institutional Investors - a study on incorporating child labour in responsible investment*. Le même rapport ajoute qu'il est important pour les investisseurs de définir une position explicite sur le travail des enfants et de l'intégrer dans leur politique d'investissement responsable. Bien que le rapport cible les investisseurs dans leur rôle d'actionnaires d'entreprises, il souligne l'importance de traiter le travail des enfants comme une question complexe et critique exigeant des réponses spécifiques de la part des investisseurs. Cela vaut également pour les banques dans leur rôle de financeurs du commerce du cacao¹⁰.

Premier ensemble d'indicateurs

Des exemples d'indicateurs clés de performance (ICP) sont présentés ci-dessous. Ils visent à fournir aux banques de premières orientations pour le suivi des progrès réalisés par leurs clients (les sociétés de négoce de cacao) dans la lutte contre les causes profondes du travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement en cacao, et dans la mise en œuvre de mesures correctives.

⁸ L'initiative Work: No Child's Business Alliance est menée par Save the Children Pays-Bas, UNICEF Pays-Bas et la coalition Stop Child Labour. Hivos est l'organisation chef de file et héberge l'unité de gestion du programme. Le programme est soutenu par le ministère néerlandais des Affaires étrangères. <https://wncb.org/who-we-are/>

⁹ Association néerlandaise des investisseurs pour le développement durable

¹⁰ <https://wncb.org/child-labour-an-underexposed-topic-for-the-dutch-financial-sector/>

Systèmes de suivi du travail des enfants au niveau communautaire pour identifier, prévenir et remédier aux cas avérés

- Pourcentage de communautés auprès desquelles le négociant s'approvisionne en Côte d'Ivoire qui disposent d'un système de suivi du travail des enfants ou d'un système similaire
- Pourcentage de systèmes de suivi communautaires efficacement reliés au système national d'observation et de suivi du travail des enfants (SOSTECI), là où c'est applicable
- Dans les communautés ayant identifié un niveau de prévalence du travail des enfants particulièrement élevé, mise en œuvre de mesures supplémentaires s'attaquant aux causes profondes

Accès à l'éducation des enfants des communautés productrices de cacao

- Pourcentage de communautés sources d'approvisionnement très éloignées de l'école la plus proche
- Dépenses effectuées au cours des 5 dernières années pour améliorer l'accès à l'éducation des enfants dans les communautés sources (par ex. construction et rénovation d'écoles, cantines, programmes d'éducation de qualité, kits scolaires ou certificats de naissance)

Amélioration des moyens de subsistance des ménages producteurs de cacao

- Pourcentage d'amélioration du revenu des agriculteurs participant aux programmes de développement durable du négociant (conjoints ou autres membres du ménage compris)
- Pourcentage d'amélioration du rendement des exploitations participant aux programmes de développement durable du négociant
- Ampleur des programmes permettant d'accroître efficacement la diversification des revenus
- Pourcentage de cacao sourcé en Côte d'Ivoire ayant obtenu une certification (Rainforest Alliance, Fairtrade) donnant lieu au versement d'une prime
- Pourcentage de ménages producteurs de cacao ayant accès aux programmes nationaux de protection sociale (transferts en espèces, transferts en nature, assurance maladie - CMU, RSTI)
- Pourcentage de cacaoculteurs améliorant leurs conditions de sécurité et de santé au travail

Problématiques nécessitant une réflexion plus approfondie et des plans d'action dédiés

- Comment atteindre les enfants les plus à risque, par exemple : a) dans les communautés qui ne sont pas encore concernées par les programmes de développement durable ou les systèmes de suivi communautaire ; b) dans les ménages producteurs de cacao les plus marginalisés ayant les plus petites surfaces ou dans les ménages monoparentaux ; c) dans les communautés où les distances à parcourir pour se rendre à l'école sont les plus longues.
- Comment apporter un soutien supplémentaire aux agriculteurs qui n'ont pas autrement la possibilité de gagner leur vie.
- Comment atteindre les agriculteurs qui ne sont pas organisés en coopérative, et qui sont généralement plus susceptibles de percevoir un prix inférieur pour leurs produits tout en ayant moins accès aux programmes de développement durable.

Outre les banques, les sociétés commerciales et les principales parties prenantes concernées telles que les autorités ivoiriennes, d'autres acteurs peuvent jouer un rôle important : les organisations de producteurs (y compris les représentants des femmes et des jeunes), les organisations de la société civile, les instances des Nations Unies et l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers de la Côte d'Ivoire (APBEF) peuvent contribuer à la diffusion de processus et de pratiques de diligence raisonnable efficaces mis en œuvre par les banques pour inciter les emprunteurs à accroître leurs efforts en matière d'élimination du travail des enfants. L'APBEF mène un travail similaire sur d'autres questions de conformité¹¹, et constituerait donc un forum naturel pour accueillir les échanges des acteurs du secteur bancaire local sur la question du travail des enfants dans la filière cacao. Les associations bancaires des pays hébergeant le siège des banques (lorsqu'il n'est pas en Côte d'Ivoire) peuvent également être impliquées. En outre, dans tous les domaines mentionnés plus haut, il existe de nombreuses activités, initiatives et bases de données dans lesquelles les banques peuvent puiser pour suivre les progrès réalisés vis-à-vis des indicateurs clés de performance suggérés ci-dessus. Les systèmes publics et privés de suivi et remédiation et d'élimination du travail des enfants en sont un exemple, à l'instar du Système

¹¹ Entretien avec APBEF, 22 novembre 2021.

d'observation et de suivi du travail des enfants (SOSTECI) dirigé par le gouvernement ivoirien.

► **Opinions des personnes interrogées sur les pratiques actuelles de diligence raisonnable des banques**

Lors des entretiens avec les représentants de sociétés internationales de négoce de cacao, ces derniers ont confirmé que les banques qui finançaient leurs transactions d'approvisionnement en cacao leur posaient des questions d'ordre social et environnemental. Cependant, un négociant a souligné que ces questions étaient posées au début de leur relation avec la banque, mais qu'elles n'étaient pas intégrées dans les contrôles et échanges ultérieurs sur les mesures de diligence raisonnable. Un autre négociant a indiqué que les banques lui posaient davantage de questions ESG, mais qu'il disposait aussi de nombreuses données pour y répondre. Il a précisé que la plupart des questions portaient sur les politiques adoptées et sur la fréquence à laquelle le négociant lui-même surveille sa chaîne d'approvisionnement et visite les exploitations. Ce négociant était favorable à ce que les banques aillent au-delà des simples questions et s'impliquent dans le financement et le partage des risques associés aux initiatives de développement durable au niveau des exploitations ¹².

Lors d'entretiens avec l'UNICEF et IDH Farmfit Fund ¹³, les deux organisations ont souligné la nécessité pour les banques de réfléchir à la meilleure façon de soutenir la création d'un environnement favorable à la lutte contre les causes profondes du travail des enfants et à son élimination dans la filière cacao ¹⁴. Selon IDH Farmfit Fund, le travail des enfants est dû, en général, au faible niveau de revenu des agriculteurs.

Recommandation 2 : les banques peuvent assortir leurs prêts aux négociants en cacao de critères sociaux pour encourager l'intensification des efforts de lutte contre le travail des enfants

Dans la mesure où l'on attend des banques qui financent l'achat de cacao qu'elles usent de leur influence pour réduire autant que possible les atteintes aux droits de l'homme, il est raisonnable de considérer qu'il ne suffit pas « seulement » d'engager les sociétés de négoce à prendre des mesures correctives. Cette section et la suivante soulignent que les banques elles-mêmes peuvent jouer un rôle actif dans la lutte contre les causes profondes du travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement du cacao.

Ces dernières années ont vu l'augmentation du nombre de contrats à impact social et de prêts à impact social. En 2020, il a été multiplié par huit par rapport à l'année précédente. Des principes directeurs pour encadrer ces prêts (*Social Loan Principles*, SLP) ont également été publiés conjointement en avril 2021 par les trois associations du marché des prêts en Asie (APLMA), en Europe (LMA) et aux États-Unis (LSTA). Selon ces principes, « le marché des prêts à impact social vise à faciliter et à soutenir les activités économiques qui contribuent à réduire les problèmes et les défis sociaux, et/ou à obtenir des résultats sociaux positifs ». Ce cadre comprend également des catégories d'éligibilité indicatives pour les projets sociaux financés par des prêts à impact social. La sécurité alimentaire et les systèmes alimentaires durables y sont mentionnés et, en relation avec eux, les pratiques agricoles résilientes et l'amélioration de la productivité des petits producteurs. Le cadre fournit également des exemples de populations cibles et mentionne en particulier les personnes vivant sous le seuil de pauvreté et les jeunes vulnérables ¹⁵. Ceci est un périmètre qui correspond bien à des prêts qui ne se contenteraient pas de financer les transactions de cacao, mais qui viseraient également à améliorer les moyens de subsistance des cacaoculteurs, des ménages et de leurs enfants. On pourrait imaginer des prêts à double objectif

¹² Entretien avec Barry Callebaut, 11 novembre 2021 ; entretien avec Cargill, 19 novembre 2021.

¹³ IDH (the Sustainable Trade Initiative) travaille avec des entreprises, des financeurs, des gouvernements et la société civile en faveur du commerce durable dans les chaînes de valeur mondiales.

¹⁴ Entretien avec IDH Farmfit Fund, 15 novembre 2021 ; entretien avec l'UNICEF, 4 novembre 2021.

¹⁵ https://www.lma.eu.com/application/files/1816/1829/9975/Social_Loan_Principles.pdf

de résultat, qui permettraient aux négociants en cacao d'obtenir des taux d'intérêt favorables pour l'achat de cacao, mais aussi pour développer des programmes visant à améliorer les moyens de subsistance des agriculteurs. Les indicateurs clés de performance (ICP) utilisés pour mesurer les progrès et déterminer le taux d'intérêt et les autres conditions de prêt pourraient s'inspirer du premier ensemble d'ICP présenté dans la section ci-dessus ; on peut aussi imaginer qu'un pourcentage donné des intérêts payés par le négociant à la banque dans le cadre de prêts pour l'achat de cacao soit affecté à des programmes visant à améliorer les moyens de subsistance des agriculteurs. En termes de suivi et d'évaluation, cette approche serait conforme au cadre des *Social Loan Principles* qui recommande l'utilisation d'indicateurs de performance qualitatifs et, lorsque c'est possible, de mesures de performance quantitatives, ainsi que le suivi et le rapport régulier des impacts obtenus. Etant donné que des prêts plus larges assortis d'objectifs de durabilité ont déjà été conclus entre les sociétés de négoce de cacao et certaines banques, il semble possible de s'appuyer sur ces relations pour introduire des accords de prêt à impact social.

L'approche de déduction d'une partie des revenus de la banque provenant des taux d'intérêt rappelle le cas soumis au Point de contact national de l'OCDE en Australie, dans lequel une banque a accepté de verser les bénéfices tirés d'un prêt accordé à une société sucrière aux communautés affectées par les activités de cette dernière (le prêt de la banque ayant été un catalyseur des actions de la société). Il faut noter qu'il ne s'agissait pas là d'une action caritative de la part de la banque, mais d'un moyen de participer à la réparation d'un préjudice qu'elle avait rendu possible. En d'autres termes, l'objectif du versement des bénéfices aux communautés est de mettre les pratiques de la banque en conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'homme (c'est-à-dire les Principes directeurs des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales).

Recommandation 3 : les banques peuvent participer directement au financement des initiatives de subsistance des agriculteurs dans les communautés productrices de cacao

Outre l'octroi de prêts ayant pour double objectif de financer les transactions cacaoyères et les programmes de subsistance des agriculteurs, les banques peuvent également apporter leur aide en finançant directement les programmes de subsistance des producteurs et/ou en finançant les petits exploitants par le biais de solutions de microfinance. C'est un autre moyen pour les banques de participer à la réduction du travail des enfants dans le secteur du cacao.

Selon IDH, le déficit de financement mondial pour réaliser les investissements et les activités nécessaires au soutien des petits exploitants agricoles se monterait à près de 170 milliards de dollars. Ce déficit de financement affecte aussi le secteur du cacao. Lors des entretiens avec les sociétés de négoce de cacao, les modèles de partage des risques avec les banques commerciales ont été jugés attractifs et nécessaires¹⁶. Cependant, plusieurs défis ont été identifiés :

- les institutions financières perçoivent les prêts aux petits exploitants agricoles comme très risqués. Elles demandent donc en général des garanties importantes, que, dans la pratique, les petits exploitants ne possèdent souvent pas ou ne sont pas en mesure de documenter correctement ;
- les agriculteurs peuvent avoir besoin de prêts sur de longues durées lorsqu'ils souhaitent réaliser des investissements susceptibles de se traduire par une augmentation des rendements et des bénéfices qu'au terme de plusieurs années ;
- pour compliquer le tout, le prix des produits agricoles connaît généralement une volatilité qui rend incertaine la capacité de remboursement des agriculteurs ;
- pour les banques internationales, prêter en monnaie locale peut également constituer une difficulté, du moins si elles ne sont pas représentées par une filiale locale dans le pays en question¹⁷.

¹⁶ Entretien avec Barry Callebaut, 11 novembre 2021 ; entretien avec Cargill, 19 novembre 2021.

¹⁷ Entretien avec IDH FarmFit Fund, 15 novembre 2021 ; entretien avec le ministère néerlandais des Affaires étrangères, 22 novembre 2021 ; *Rural 21*, 30 June 2021. https://www.rural21.com/english/news/detail/article/financing-agriculture-in-west-africa-challenges-and-paradigm-shift.html?no_cache=1

Toutes ces difficultés se traduisent par un accès limité au financement et des taux d'intérêt élevés. Pour surmonter les obstacles, faire baisser le niveau de risque perçu du financement des petits exploitants et permettre l'offre de prêts à des taux d'intérêt plus bas, des structures comme IDH FarmFit Fund ou SIB-IFC (dont les cas sont présentés dans l'étude) cherchent à développer des modèles de réduction des risques impliquant plusieurs parties prenantes. Ils ont déjà attiré quelques acteurs financiers, mais ont besoin de plus de financeurs. Il est recommandé aux banques d'explorer ce type d'opportunités.

On notera que certaines initiatives tentent de remédier à l'absence de données financières concernant les petits exploitants, afin de changer la perception des banques selon laquelle il s'agit d'un segment de clientèle à haut risque. BanQu est un exemple d'entreprise travaillant sur ce sujet. Grâce à la technologie de la blockchain, BanQu a mis en place un système permettant de suivre les données financières des petits exploitants et de les aider à accéder à un compte bancaire ordinaire¹⁸. Cette initiative, ainsi que d'autres initiatives similaires, utilisent également les téléphones mobiles comme principale plateforme pour les transactions financières. Un autre exemple est Advans Côte d'Ivoire, qui a développé un projet avec l'opérateur mobile MTN et les négociants en cacao Cargill, Barry Callebaut et CEMOI pour payer les producteurs en monnaie électronique via des comptes d'épargne.¹⁹

Pour surmonter les obstacles auxquels se heurtent les banques internationales pour octroyer des prêts en monnaie locale, il faudra probablement recourir à d'autres acteurs tels que la banque centrale locale et/ou à des collaborations avec les filiales locales d'autres banques.

Il est également possible d'examiner et d'exploiter les initiatives existantes de banques participant au financement des petits exploitants. Rabo International Advisory Services, une filiale de Rabobank, aide à établir et à professionnaliser des coopératives, par exemple en mettant en place des services bancaires mobiles. Le Social Impact Fund d'ABN AMRO a pris une participation dans une société qui a travaillé pour l'amélioration des compétences

en gestion des dirigeants des coopératives de cacao en Côte d'Ivoire²⁰.

Recommandation 4 : collaboration et principes communs relatifs au financement du commerce des produits agricoles

Comme il a été souligné dans les recommandations précédentes, certaines pratiques traduisent déjà le rôle des acteurs du financement du commerce dans l'élimination du travail des enfants et l'amélioration des moyens de subsistance dans la filière cacao, et il existe des opportunités pour les développer. Les initiatives de certains acteurs financiers fournissent des exemples que d'autres peuvent suivre, que ce soit sur les pratiques de diligence raisonnable, les prêts encourageant la durabilité ou le financement de programmes au niveau des exploitations. Les exemples existants dépassent la chaîne d'approvisionnement du cacao. Dans le secteur de l'huile de palme, plusieurs institutions financières sont directement impliquées dans ces questions en tant que membres de la Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO)²¹. Une démarche similaire pourrait être adoptée dans la filière cacao, des institutions financières rejoignant de la même façon les initiatives de développement durable du cacao, et/ou celles axées sur l'élimination du travail des enfants. Il est important que les acteurs du secteur financier impliquent le gouvernement ivoirien et participent à ses initiatives existantes en matière de lutte contre le travail des enfants, ainsi qu'à d'autres programmes et projets menés par le secteur privé. La nécessité de collaborer avec le gouvernement du pays producteur a également été explicitement soulignée par certains représentants interrogés, tels que ceux de Rabobank et de l'Association bancaire néerlandaise NVB²².

Enfin, au-delà du secteur du cacao, il semble qu'il manque dans le champ du financement du commerce des produits agricoles des principes/normes et attentes clairs auxquels les institutions financières auraient à se conformer, et qu'elles pourraient utiliser pour orienter leurs actions et

¹⁸ <https://banqu.co/>

¹⁹ <https://www.cgap.org/sites/default/files/publications/slidedeck/digitalfinancialservicesforcocoafarmerscotivedivoire2-160804224654.pdf>

²⁰ <https://www.imvoconvenanten.nl/en/banking/about-this-agreement/-/media/1C66016FC721457EB4B90E082310AFCE.ashx>

²¹ <https://rspo.org/members/all>

²² Entretien avec NVB, 9 décembre 2021 ; entretien avec Rabobank, 10 décembre 2021.

collaborations visant à traiter les questions critiques relatives aux droits de l'homme, comme le travail des enfants, ainsi que les défis environnementaux. De tels principes serviraient de plateforme utile pour approfondir l'implication du secteur financier dans les questions environnementales et sociales du secteur du cacao, mais

aussi d'autres chaînes d'approvisionnement agricoles présentant des défis similaires.

Auteurs de cette Note de Finance Solidaire : Stina Nilsson, Edgar Aguilar Paucar et Fernando Messineo Libano



Ministry of Foreign Affairs of the
Netherlands

Cette note est publiée dans le cadre du projet de l'OIT « Accélérer l'action pour l'élimination du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en Afrique », rendu possible grâce au soutien du ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas.

Pour nous contacter

Organisation internationale du Travail
Route des Morillons 4
CH-1211 Genève 22
Suisse

T: +41 22 799 6111
E: socialfinance@ilo.org